

VILLE DE ROUEN – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS
AU TITRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

* * *

ENTRE :

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la Délibération du Conseil municipal du - 19 décembre 2019

D’UNE PART,

ET :

Le Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.), situé 2 rue de GERMONT à ROUEN, représenté par Madame Caroline DUTARTE, Vice-Présidente, agissant en cette qualité en vertu d’une décision du Conseil d’Administration du 17 décembre 2019

D’AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le Programme de Réussite Educative (P.R.E.) a été initié par l'Etat dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de janvier 2005. Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement. Le P.R.E. est destiné à assurer les conditions de l'égalité des chances des enfants et des adolescents habitant sur les territoires de la politique de la Ville.

A ROUEN, la gestion administrative et financière de ce programme est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la gestion opérationnelle du P.R.E. revient à la Direction des Temps de l'Enfant (ville de Rouen).

La convention ci-dessous formalise les moyens que la Ville met à disposition du C.C.A.S. au titre du Programme de Réussite Educative.

CONVENTION

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention de mise à disposition de moyens par la Ville de ROUEN au C.C.A.S au titre du Programme de Réussite Educative a pour objet de fixer les dispositions relatives aux concours apportés et les modalités d'intervention de chacun.

Elle recense les domaines concernés suivants : participation financière de la ville, mise à disposition de moyens humains et de moyens matériels (locaux municipaux, outils informatique et de téléphonie), prise en charge des frais professionnels et de déplacement. Compte tenu des moyens spécifiques mobilisés par la Ville au titre du Programme de Réussite Educative, il est nécessaire d'actualiser et de renouveler avec le C.C.A.S. la convention adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 septembre 2017.

.

Article 2 – DURÉE

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction – sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis fixé à 1 mois – sans pouvoir excéder 3 ans.

A l'échéance, les parties conviendront d'un commun accord de proroger et une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 3 – DOMAINES CONCERNÉS

Les domaines concernés par la mutualisation des moyens sont listés ci-dessous et sont détaillés dans les annexes jointes à la présente convention.

3-1 – Participation financière de la ville

La Ville de Rouen participe financièrement au Programme de Réussite Educative depuis son origine en 2005. Le montant versé par la ville de Rouen au C.C.A.S peut-être révisé si des nouvelles dépenses sont prises en charge par le PRE sans financement extérieur complémentaire. Pour 2020, le montant est fixé à 90 544 €.

3-2 – Ressources humaines

Trois coordonnateurs et un chef de projet du P.R.E., recrutés par la Ville, sont mis à disposition du C.C.A.S. pour la gestion opérationnelle (à hauteur de 100% de leur temps de travail pour les coordonnateurs et de 15% pour le chef de projet).

Les conditions de mise à disposition sont détaillées dans les conventions nominatives qui sont annexées à la présente convention. Ces conventions de mise à disposition sont conclues pour une durée d'un an avec l'accord des agents concernés et seront renouvelées chaque année sur la durée de la convention générale. Elles peuvent prendre fin avant leur terme dans les conditions prévues à l'article 7 des conventions nominatives.

3-3 – Locaux municipaux

La Ville de ROUEN met à la disposition du C.C.A.S. des locaux situés :

- dans un logement de fonction de l'école Honoré de BALZAC, se composant d'un bureau d'une surface de 22 m² ;
- dans un logement de fonction de l'école Jean-Philippe RAMEAU, se composant d'un bureau d'une surface de 34 m² ;
- dans l'annexe de l'Hôtel de Ville, se composant d'un bureau d'une surface de 15 m².

Ces locaux accueillent les bureaux de l'équipe opérationnelle du P.R.E.

La valeur locative annuelle de ces locaux est estimée à une valeur moyenne de 70€/m²/an, compte tenu de la configuration des locaux intégrés aux équipements municipaux.

Le C.C.A.S. verse donc un loyer annuel de 4 970€. Ce loyer sera réglé annuellement au vu de l'avis à payer adressé par le Trésorier Principal Municipal.

Les fluides :

Le C.C.A.S. règlera une somme annuelle forfaitaire de 1700€ en 2020 correspondant au coût des fluides et se décomposant comme suit :

- gaz : 950 €
- électricité : 580 €
- eau : 170 €

Cette somme sera revalorisée de 2% par an sur la durée de la convention.

3-4 – Informatique et téléphonie

La maintenance de l'ensemble des équipements informatiques, d'impressions et téléphoniques du C.C.A.S. sera suivie par la D.S.I. selon les mêmes méthodes que pour les équipements de la Ville de ROUEN.

Le C.C.A.S. réglera une somme annuelle forfaitaire de 1000 € correspondant au coût en téléphonie et se décomposant comme suit :

- Deux lignes fixes analogiques : 500€ TTC
- Deux lignes mobiles : 200€ TTC
- Deux moyens d'impressions : 300€ TTC

3-5 – Déplacement et frais professionnels

La Ville de Rouen autorise l'utilisation du véhicule personnel et le stationnement pour les besoins du service des trois coordonnateurs de Réussite Educative. Les frais de déplacement et professionnels sont pris en charge par le CCAS.

Article 4 – PERSONNEL

La Direction des Temps de l'Enfant fixe les objectifs d'interventions du Programme de Réussite Educative et le C.C.A.S. assure la gestion financière et administrative.

- Equipe administrative et financière : un poste de responsable du service comptabilité du C.C.A.S. (à hauteur 5% de son temps de travail) et un poste d'agent comptable du C.C.A.S. (à hauteur de 5% de son temps de travail)
- Equipe opérationnelle : un poste de chef de projet P.R.E. au sein de la D.T.E. (à hauteur de 15% de son temps de travail) et trois postes de coordonnateurs (à hauteur de 100% de leur temps de travail).

Article 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les prestations de services réalisées par la Ville pour le compte du CCAS au titre du PRE seront refacturées suivant le tarif prévu aux articles 3-3 et 3-4 de la présente convention et un titre de recette annuel sera transmis au CCAS au mois de décembre.

Le montant des rémunérations (salaires et charges sociales) des 3 coordonnateurs et du chef de projet (à hauteur de 15%) versé par la Ville sera refacturé annuellement au mois de décembre au CCAS sur présentation d'un titre de recette et d'un état récapitulatif des salaires.

La participation financière de la Ville versée au CCAS au titre du PRE est intégrée dans la subvention globale d'équilibre versée au CCAS.

Article 6 – SUIVI ET REVISION DE LA CONVENTION

Un document de suivi sera édité chaque année, dans le cadre du bilan financier de l'année N-1 par le C.C.A.S.

Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, doit au préalable avoir été négociée et votée par les instances délibérantes. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – LITIGES

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention.

Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif sera compétent.

Fait en deux exemplaires,
A Rouen, le

Yvon ROBERT
Maire de ROUEN,

Caroline DUTARTE
La Vice-Présidente du C.C.A.S.